REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE DE SAMPIGNY

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 aout 2026

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 15

Date de convocation : 22/08/2026

Date d'affichage de la convocation : 22/08/2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf aout à 10 heures, les élus du Conseil Municipal de SAMPIGNY se sont réunis dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, en mairie, 5 Place de Mulhouse à Sampigny, sous la présidence de Madame le Maire, Delphine PAILLARDIN

Sont présents et ont émargé la feuille de présence (par ordre alphabétique) : Gwendoline CHAMPLON, Aurelie COLLIGNON, Rachel FRIEDRICH, Carole HOFBAUER, Julie JEANNOT, Guillaume MAQUART, Jean-Baptiste MEDOT, Delphine PAILLARDIN, Joey REITER, Caroline TETARD, Gauthier THOMAS, Mme Virginie PERREY

Emmanuel ALVES a donné procuration à Mme Aurélie COLLIGNON
Renaud PROLONGEAU a donné procuration à Mme Virginie PERREY
Claude MAILLOT a donné procuration à Caroline TETARD,

Le quorum étant atteint, Madame le maire constate que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Caroline TÉTARD est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ; approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-37 Modification de la répartition des indemnités de fonction des élus municipaux et attribution d'indemnités aux conseillers municipaux délégués

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire rappelle que, pour les communes appartenant à la strate démographique de Sampigny, les taux maximaux applicables sont fixés à 44,30 % de l'indice brut terminal pour le Maire et à 11,77 % pour les adjoints.

Afin de renforcer le suivi de plusieurs domaines de l'action municipale et d'associer davantage les membres du Conseil municipal à l'exercice des responsabilités communales, le

Maire a décidé de confier, par arrêtés municipaux, des délégations de fonctions à cinq conseillers municipaux dans les domaines suivants :

- Bois et forêts ; Claude MAILLOT
- Jeunesse ; Guillaume MACQUART
- Vie associative et bénévolat ; Emmanuel ALVES
- Devoir de mémoire ; Aurélie COLLIGNON
- Suivi de terrain et sécurité ; Renaud PROLONGEAU

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction allouée par le Conseil municipal dans les limites de l'enveloppe indemnitaire prévue par les textes.

Afin de permettre le versement de ces indemnités sans augmentation de l'enveloppe globale consacrée aux indemnités des élus municipaux, il est proposé de procéder à une nouvelle répartition.

Cette nouvelle répartition repose sur une diminution des indemnités du Maire, du premier adjoint et du quatrième adjoint, les indemnités des deuxième et troisième adjoints demeurant inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon les taux figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Fonction	Situation actuelle	Nouvelle répartition
Maire	44,30 %	**30,41 %**
1er adjoint	11,77 %	**5,89 %**
2e adjoint	11,77 %	**11,77 %**
3e adjoint	11,77 %	**11,77 %**
4e adjoint	11,77 %	**5,89 %**
Conseiller délégué – Bois et forêts ;	—	**5,89 %**
Conseiller délégué – Jeunesse ;	—	**4,87 %**
Conseiller délégué – Vie associative / bénévolat ;	—	**4,87 %**
Conseiller délégué – Devoir de mémoire ;	—	**4,87 %**
Conseiller délégué – Suivi terrain / sécurité	—	**4,87 %**

- CONSTATE que le cumul des taux résultant de cette nouvelle répartition s'établit à 91,10 % de l'indice brut terminal, contre 91,38 % dans la répartition antérieure ;
- PRÉCISE que cette nouvelle répartition permet l'attribution d'indemnités aux cinq conseillers municipaux délégués sans augmentation de l'enveloppe globale actuellement consacrée aux indemnités de fonction ;
- PRÉCISE que le versement de l'indemnité aux conseillers municipaux délégués est subordonné à l'exercice effectif des fonctions faisant l'objet d'une délégation du Maire
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- DIT que la nouvelle répartition prendra effet à compter du 01/09/2026.

Résultat du vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération n° 2026-38 Création de commissions municipales

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article **L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales**, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions ont vocation à permettre un travail préparatoire, une réflexion collective et un suivi régulier des dossiers relevant de leur domaine de compétence. Elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel, les décisions relevant de la compétence du Conseil municipal ou du Maire selon les matières concernées.

Afin d'organiser le suivi de plusieurs projets et actions prioritaires de la commune, le Maire propose la création des trois commissions municipales suivantes :

1. Commission « Sécurité et traversée de Sampigny »

Cette commission aura notamment pour objet de poursuivre la réflexion engagée sur la sécurisation de la traversée de la commune, d'étudier les différents aménagements envisageables, de suivre les échanges avec les partenaires concernés et de participer à la préparation des propositions qui seront soumises au Conseil municipal.

2. Commission « Avenir et transformation du site de l'ancienne gare »

Cette commission sera chargée de participer à la réflexion sur le devenir du site de l'ancienne gare de Sampigny, son aménagement, ses usages futurs et les différentes possibilités de valorisation du patrimoine communal.

Elle pourra également participer au suivi des études et des échanges avec les différents partenaires susceptibles d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet.

3. Commission « Animation et événements communaux
Cette commission aura pour mission de participer à la préparation et à la coordination des manifestations et animations portées ou accompagnées par la commune.

Elle contribuera notamment à la programmation des événements, à leur organisation matérielle ainsi qu'à la coordination avec les associations, bénévoles et différents partenaires concernés.

Le Maire rappelle que ces commissions constituent des instances de travail et de proposition. Les conclusions et propositions nécessitant une décision du Conseil municipal seront présentées à celui-ci pour délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de créer les trois commissions municipales suivantes :

- Commission « Sécurité et traversée de Sampigny » ;
- Commission « Avenir et transformation du site de l'ancienne gare » ;
- Commission « Animation et événements communaux ».

DÉCIDE que ces commissions seront chargées d'étudier et de suivre les dossiers relevant de leurs domaines respectifs et de formuler, le cas échéant, des propositions au Conseil municipal ;

RAPPELLE que les commissions municipales ne disposent pas de pouvoir décisionnel ;

DÉCIDE que les membres de chacune de ces commissions sont désignés par le Conseil municipal dans le respect des dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DIT que le Maire est président de droit de ces commissions et que, lors de leur première réunion, chacune d'elles désignera un vice-président pouvant les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Composition des commissions

Commission « Sécurité et traversée de Sampigny » :

Membres : Virginie PERREY, Renaud PROLONGEAU, Delphine PAILLARDIN, Caroline TETARD

Commission « Avenir et transformation du site de l'ancienne gare » :

Membres : Joey REITER, Delphine PAILLARDIN, Guillaume MACQUART, Gwendoline CHAMPLON

Commission « Animation et événements communaux » :

Membres : Joey REITER, Caroline TETARD, Julie JEANNOT, Aurélie COLLIGNON, Carole HOFFBAUER, Emmanuel ALVES, Gwendoline CHAMPLON, Delphine PAILLARDIN

Résultat du vote :

Pour :15 :
Contre:0
Abstention(s) :0

Délibération n° 2026-39 Attribution de subventions exceptionnelles aux associations Dynasamp et La Vaillante

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les associations **Dynasamp** et **La Vaillante** participent activement à l'animation de la commune et ont contribué à l'organisation et au bon déroulement des manifestations communales organisées au cours de la période estivale.

À cette occasion, ces associations ont supporté certaines dépenses directement liées à l'organisation et à l'accueil des participants et bénévoles lors de ces manifestations.

Afin de contribuer à la prise en charge de ces frais, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- à l'association **Dynasamp** : **195,36 €**, correspondant au montant de trois justificatifs de dépenses produits à la commune ;
- à l'association **La Vaillante** : **100,00 €**, correspondant à une participation forfaitaire aux dépenses engagées à l'occasion d'une manifestation organisée par la commune (repas pot départ AGENT COMMUNAL).

Le montant total des subventions exceptionnelles proposées s'élève ainsi à **295,36 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **195,36 € à l'association Dynasamp** au titre de sa participation aux frais engagés à l'occasion des manifestations estivales ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **100,00 € à l'association La Vaillante** au titre de sa participation aux frais engagés à l'occasion des manifestations estivales ;

DIT que le montant total de ces subventions exceptionnelles s'élève à **295,36 €** ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE le Maire à procéder au versement de ces subventions et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour:15
Contre:0
Abstention(s) : 0

Délibération n° 2026-40 Modification du tableau des emplois – Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet et création d'un emploi à temps non complet de 17 h 30 hebdomadaires

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux et de déterminer la durée hebdomadaire de service correspondant à ces emplois.

Le Maire expose qu'au regard de l'organisation actuelle et des besoins du service administratif de la commune, il convient d'adapter le tableau des emplois.

Il est ainsi proposé de supprimer un emploi permanent relevant du grade d'**adjoint administratif territorial**, actuellement inscrit au tableau des emplois à **temps complet, soit 35 heures hebdomadaires**, et de créer concomitamment un emploi permanent relevant du même grade à **temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires**.

Cette modification permettra d'adapter les moyens humains du service administratif aux besoins actuels de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de supprimer, à compter du **[date à préciser]**, un emploi permanent d'**adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires** ;

DÉCIDE de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'**adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires** ;

APPROUVE en conséquence la modification du tableau des emplois de la commune comme suit :

Grade	**Situation antérieure**	**Nouvelle situation**
Adjoint administratif territorial	1 emploi à temps complet – **35 h/semaine**	Supprimé
Adjoint administratif territorial	—	1 emploi à temps non complet – **17 h 30/semaine**

PRÉCISE que l'emploi ainsi créé relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

DIT que le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant à cet emploi sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour :15
Contre :0 Abstention(s) : 0

Délibération n° 2026-41 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif – Exercice 2025

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.2224-5**, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article **D.2224-7 du Code général des collectivités territoriales**, le rapport et la présente délibération seront transmis, dans les délais réglementaires, par voie électronique, au Préfet ainsi qu'au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), correspondant à l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Le RPQS présente notamment les caractéristiques techniques du service, sa tarification, ses recettes ainsi que les différents indicateurs de performance du service.

Le Maire présente au Conseil municipal le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la commune de Sampigny pour l'exercice 2025**.

Il ressort notamment de ce rapport que le service dessert **708 habitants et 346 abonnés** au 31 décembre 2025 et dispose d'un réseau d'assainissement d'une longueur totale de **10,85 km**.

La station de traitement des eaux usées, mise en service en 2012, présente une capacité de **750 équivalents-habitants**.

Le rapport fait également apparaître un taux de desserte par le réseau de collecte de **100 %** en 2025, ainsi qu'une progression de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, qui atteint **75 points**, contre 39 l'année précédente.

Le présent rapport est public et participe à l'information des usagers sur le fonctionnement et les performances du service public d'assainissement collectif.

Après présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la commune de Sampigny au titre de l'exercice **2025** ;

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport dans les conditions réglementaires ;

DÉCIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance du service sur le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement – **SISPEA** ;

DÉCIDE de procéder à la publication et à la mise à disposition du public du rapport et de la présente délibération conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour15
Contre:0
Abstention(s) : 0

Délibération n° 2026-42 Prise en charge d'une dépense du budget annexe Assainissement par le budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-2 ;
Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;
Vu le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2026 ;
Considérant que la commune compte 705 habitants ;

Considérant que l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes de moins de 3 000 habitants de prendre en charge sur leur budget propre certaines dépenses relatives aux services d'eau et d'assainissement

Considérant qu'il est nécessaire d'alimenter les crédits du budget annexe Assainissement afin de permettre le règlement d'une dépense inscrite au **compte 678 – Autres charges exceptionnelles**, pour un montant de **1 500,00 €** ;
Considérant que cette prise en charge concerne une dépense identifiée du service d'assainissement et ne constitue pas une compensation générale ou pure et simple d'un déficit de fonctionnement ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de prévoir une participation du budget principal au budget annexe Assainissement à hauteur de **1 500,00 €** ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DÉCIDE
Article 1er :
D'approuver la prise en charge par le budget principal d'une dépense du budget annexe Assainissement pour un montant de **1 500,00 €**.
Article 2 :
De préciser que cette prise en charge est destinée à financer la dépense inscrite au **compte 678 – Autres charges exceptionnelles** du budget annexe Assainissement.
Article 3 :
D'autoriser le versement de la somme de **1 500,00 €** du budget principal au budget annexe Assainissement.
Article 4 :
D'approuver les décisions modificatives correspondantes :

- Au **budget principal** : diminution de 1 500 € du compte **6068** et augmentation de 1 500 € du compte **65736221** ;
- Au **budget annexe Assainissement** : augmentation de 1 500 € du compte **741 « De la collectivité de rattachement »** et augmentation de 1 500 € du compte **678 « Autres charges exceptionnelles »**.

Article 5 :
D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Résultat du vote :

Pour:15
Contre :0
Abstention(s) : 0

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2026

Budget principal – Exercice 2026

Section de fonctionnement – Dépenses

Compte	Intitulé	Crédits avant DM	Mouvement	Crédits après DM
6068	Autres matières et fournitures	4 918,00 €	**- 1 500,00 €**	**3 418,00 €**
65736221	Subvention au budget annexe à caractère industriel et commercial	0,00 €*	**+ 1 500,00 €**	**1 500,00 €***

Équilibre de la DM : 0 €, puisque l'on retire 1 500 € du 6068 pour les affecter au 65736221.

Pour:15
Contre :0
Abstention(s) : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°1– BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026

Section de fonctionnement – Recettes

Compte	Intitulé	Crédits avant DM	Mouvement	Crédits après DM
741	De la collectivité de rattachement	Montant actuel	**+ 1 500,00 €**	1 500 €

Section de fonctionnement – Dépenses

Compte	Intitulé	Crédits avant DM	Mouvement	Crédits après DM
678	Autres charges exceptionnelles	**0,00 €**	**+ 1 500,00 €**	**1 500,00 €**

La DM du budget annexe est équilibrée : + 1 500 € en recettes et + 1 500 € en dépenses.
Pour:15
Contre :0
Abstention(s) : 0

Délibération n° 2026-43 Garantie d'emprunt accordée à l'OPH de la Meuse – Financement complémentaire d'une opération de construction de six logements

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'**Office Public de l'Habitat de la Meuse (OPH de la Meuse)** réalise sur le territoire de la commune de Sampigny une opération de construction de **six logements neufs**.

Dans le cadre du financement de cette opération, la commune a déjà été appelée à garantir un premier emprunt souscrit par l'OPH de la Meuse.

Afin de finaliser le plan de financement de cette opération, l'OPH de la Meuse sollicite désormais la garantie de la commune pour un **emprunt complémentaire**.

Le Maire présente au Conseil municipal les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie communale est sollicitée :

Caractéristiques	**Éléments**
Emprunteur	**OPH de la Meuse**
Opération	**Construction de six logements neufs à Sampigny**
Prêteur	**La caisse des dépôts et consignation**
N° du contrat de prêt	**90163**
Montant du prêt	**191 847.00 €**

Caractéristiques	Éléments
Quotité garantie par la commune	**50 %**
Montant maximum garanti	**89 681.00€ €**
Durée du prêt	**50 ans sur le foncier et 40 ans sur la construction**
Taux / conditions financières	**1.30%**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu la demande formulée par l'OPH de la Meuse ;

Considérant que cet emprunt complémentaire participe au financement de l'opération de construction de six logements neufs réalisée sur le territoire de Sampigny ;

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre l'achèvement du financement de cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCORDE sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **191 847€** souscrit par l'OPH de la Meuse auprès de **la Banque des Territoires** selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **190163** ;

PRÉCISE que ce prêt est destiné à compléter le financement de l'opération de construction de **six logements neufs à Sampigny** ;

PRÉCISE que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Meuse dans la limite de la quotité garantie par la commune ;

S'ENGAGE, dans l'hypothèse où l'OPH de la Meuse ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles au titre du prêt garanti, à en effectuer le paiement dans les conditions et limites résultant de la garantie accordée ;

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer, si nécessaire, les ressources suffisantes pour couvrir les charges résultant de la mise en jeu éventuelle de cette garantie ;

AUTORISE le Maire-adjoint à intervenir au contrat de prêt et à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente garantie.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État ainsi qu'à l'OPH de la Meuse.
Madame Delphine PAILLARDIN se retire du débat et ne prend pas part au vote.

Résultat du vote :

Pour:14
Contre :0
Abstention(s) : 0

Délibération n° 2026-44 Bail de chasse sur les propriétés communales – Lancement de la procédure de renouvellement

Le Maire informe le Conseil municipal que le bail de chasse portant sur les propriétés communales arrive à échéance en **2027**.

Afin d'anticiper cette échéance et d'assurer la continuité de la gestion cynégétique des terrains communaux concernés, il convient d'engager la procédure permettant le renouvellement de ce bail.

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le lancement d'une consultation destinée à recueillir les candidatures et propositions des personnes ou associations intéressées par la location du droit de chasse sur les propriétés communales.Il est précisé que la présente délibération a uniquement pour objet **d'autoriser l'engagement de la procédure de consultation** et ne vaut ni choix du futur locataire ni attribution du bail.

Les conditions précises de la location, notamment le périmètre des terrains concernés, la durée du bail, les conditions d'exercice du droit de chasse, le montant ou les modalités de détermination du loyer ainsi que les obligations du futur preneur, seront définies dans le cadre du dossier de consultation.

À l'issue de cette procédure, les propositions reçues seront examinées et le Conseil municipal sera appelé, le cas échéant, à se prononcer sur l'attribution du nouveau bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'engager la procédure de renouvellement du bail de chasse portant sur les propriétés communales concernées ;

AUTORISE le lancement d'une consultation en vue de la location du droit de chasse sur lesdites propriétés ;

PRÉCISE que la présente délibération ne vaut pas attribution du bail de chasse ;

DIT que les conditions de la consultation et du futur bail préciseront notamment le périmètre concerné, la durée de la location, les conditions financières et les obligations du futur preneur ;

DIT que les candidatures et propositions reçues dans le cadre de cette consultation feront l'objet d'un examen avant toute attribution définitive ;

AUTORISE le Maire à procéder aux mesures de publicité nécessaires et à accomplir les démarches préparatoires à cette consultation ;

DIT que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur l'attribution du bail et les conditions définitives de la location.

Résultat du vote :

Pour : 15
Contre :0
Abstention(s) : 0

Délibération n° 2026-45 Forêt communale – État d'assiette des coupes 2027 – Destination des produits et affouage

Vu le Code forestier, en particulier les articles L.212-2, L.214-5 à L.214-8, L.214-11 et L.243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale de Sampigny

Considérant les éléments présentés par l'Office National des Forêts, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, ainsi que les coupes reportées ou anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2027 et les propositions de destination des coupes et de leurs produits

Le Maire présente au Conseil municipal le programme de coupes proposé par l'Office National des Forêts pour la forêt communale de Sampigny au titre de l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1 – État d'assiette des coupes 2027

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice **2027**, pour lesquelles l'Office National des Forêts procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle	Programme	Proposition	Type de coupe	Surface à désigner	Volume estimé
11	2027	Oui	AME – Amélioration	19,27 ha	**578 m³**
17	2027	Oui	PAR	11,50 ha	**460 m³**
22	2027	Oui	PAR	19,45 ha	**680 m³**
34 B	2027	Oui	REG – Régénération	5,14 ha	**257 m³**
35	2027	Oui	REG – Régénération	10,64 ha	**532 m³**
TOTAL				**66,00 ha**	**2 507 m³**

Pour information :

- **AME** correspond aux bois en amélioration ;
- **PAR** correspond aux peuplements présentant des bois de différentes dimensions et qualités ;
- **REG** correspond aux coupes de régénération.

Les surfaces des cinq parcelles correspondent au programme de marquage 2027 établi par l'ONF.

2 – Orientation de mise en marché

APPROUVE les orientations de mise en marché proposées pour les produits issus des coupes 2027 comme suit :

Parcelle	**Produits**	**Orientation**
11	BI	**Bois sur pied – délivrance**
17	BO / BI	**Bois sur pied – vente simple**
22	BO / BI	**Bois sur pied – vente simple**
34 B	BO / BI	**Bois façonnés – vente simple**
35	BO / BI	**Bois façonnés – vente simple**

Avec :

- **BI : bois d'industrie**, notamment destiné à la fabrication de papier ;
- **BO : bois d'œuvre**, notamment les grumes susceptibles d'être valorisées pour la fabrication de meubles et autres usages du bois d'œuvre.

ACCEPTE, dans le cadre des produits façonnés proposés à la vente, que les bois de la commune de Sampigny puissent être regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité auprès des acheteurs potentiels et de maximiser les possibilités de recettes.

Cette faculté de regroupement des bois façonnés est expressément prévue dans le modèle de délibération transmis par l'ONF.

3 – Délivrance de bois de chauffage et affouage

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune,

DÉCIDE la délivrance des produits reconnus en qualité de **bois de chauffage** ainsi que des houppiers des tiges reconnues en qualité de bois d'œuvre provenant de la **parcelle 11 et de parcelles diverses** ;

DÉCIDE que l'attribution des bois aux affouagistes s'effectuera après partage sur pied ;

DÉSIGNE comme garants responsables de l'exploitation des bois attribués aux affouagistes :

Claude MAILLOT
Jean-Luc HARSCH
Philippe ROUVET

FIXE le mode de partage **par habitant** ;

FIXE le délai d'abattage au **15 avril 2027** ;

FIXE le délai de vidange au **15 octobre 2027**.

Ces modalités de délivrance et la désignation de trois garants correspondent au dispositif prévu par le modèle de délibération de l'ONF.

4 – Exécution de la délibération

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à l'Office National des Forêts.

Résultat du vote :

Pour :15
Contre
Abstention(s) :